

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 57 (1984)

Heft: 11

Anhang: Cahiers de l'ASPAN - SO, N 3, novembre 1984, 2e année

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CAHIERS DE L'ASPAN – SO

Les *Cahiers de l'ASPAN-SO* sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent régulièrement trois fois par an dans la revue *Habitation*. Ils sont adressés *gratuitement* à ses membres.

SOMMAIRE

Editorial	Harmonie et bien-être	I
Article	Rapport annuel du président de l'ASPAN SO 1983/1984	III
	Croissance urbaine et définition des espaces	VI
Bibliographie	Aménagement du territoire et utilisation du sol	IX
Information	ASPAN centrale: nouveau président	IX
	ASPAN Habitat groupé	X

ÉDITORIAL

Harmonie et bien-être

«Visant un espace de vie plus séduisant, un ensemble locatif favorable à l'existence la plus humaine, l'habitat groupé postule des quartiers attrayants et fonctionnels, à l'unité architecturale propice aux relations sociales.» Description figurant dans la préface du catalogue de l'exposition itinérante de l'ASPAN SO consacrée à ce thème et due à la plume de M. Simon Kohler, son président, cette formule nous semble définir très justement ce type d'urbanisation. Elle énonce clairement les objectifs poursuivis par ceux qui entendent promouvoir l'habitat groupé.

Ceux-ci sont dictés par deux vérités ou deux données essentielles, hélas trop souvent ignorées: le sol étant un bien si précieux et rare qu'il doit être utilisé avec parcimonie d'une part et, déplorée depuis de longue date, la qualité de notre environnement bâti (qui comprend aussi bien les espaces intérieurs qu'extérieurs), d'une manière générale, ne s'est, pour le moins, pas améliorée, d'autre part. Il importe donc à l'avenir d'encourager la réalisation de types d'habitat ménageant autant que faire se peut le sol. Les constructions s'intégreront aussi bien au paysage qu'à l'environnement déjà bâti. Le trafic privé à l'intérieur des secteurs bâtis ou à bâtir devra être fonction des stricts

besoins des habitants du quartier, ce qui suppose que les lieux d'habitation et les lieux de travail seront desservis par des moyens de transports publics adéquats. Cadre de vie de qualité, le milieu bâti devra être doté des équipements favorisant la vie communautaire (places de jeux, rues résidentielles, etc.), et les espaces extérieurs publics aménagés de manière à créer un ensemble cohérent et harmonieux. Espace intérieur, le logement devrait offrir à la fois le confort, la tranquillité, tout en préservant au maximum la sphère privée et laisser à chacun la possibilité d'aménager selon ses désirs son habitation.

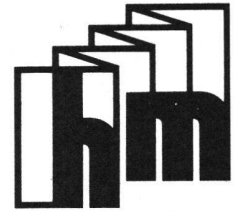
Ce vaste programme, certes à bien des égards idéal, pourra être respecté dans une large mesure en favorisant l'habitat groupé, mode d'urbanisation réunissant à la fois les avantages de la maison individuelle et de l'habitat collectif. Mais loin de nous l'idée d'imposer partout le même projet. Grâce au génie notamment des hommes de l'art, cette forme d'urbanisation pourra être l'expression, à chaque fois renouvelée, de la recherche de l'harmonie et du bien-être, adaptée aux circonstances propres de chaque réalisation.

C. Yerly.

CAHIER N° 3
NOV. 1984

2^e année
Tiré à part du N° 11
de la revue *Habitation*

héliographie moderne sa lausanne



Bureaux et ateliers: Caroline 13 Administration 021-22 39 72
Terreaux 18 bis 021-22 32 13

Un Service de «reprographie» dynamique

- conseille
- imprime, relie
- reproduit en couleurs
- héliographie
- photocopie en noir et en couleurs
- photocopie en très grands formats
- vend papiers héliographiques, calques et films à dessiner polyester

aux meilleures conditions

- prend et livre

gratuitement

à domicile.

Plusieurs voitures sont à votre disposition en permanence

en appelant le (021) 22 32 13/14
(021) 22 39 72/73



LA CHATTE SUR UN TOIT BRÛLANT

L'aspirateur SCHERRER:
C'est la vedette parmi les aérateurs statiques tout en gardant sa grande simplicité. A la moindre brise il assure une aération efficace de locaux industriels, d'entrepôts, de halles, de granges etc. Et est à la fois un chapeau de cheminée idéal. Ne nécessite aucun entretien. Etanche à la pluie et à la neige. Ø 105 - 500 mm. L'aspirateur SCHERRER est d'une rationalité sans compromis. Demandez un dépliant.



RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT DE L'ASPAN SO 1983/1984

1. Préambule

1.1. Conçu comme la recherche d'un équilibre souhaitable et raisonnable entre les diverses utilisations potentielles — très souvent opposées du sol — l'aménagement du territoire est, à n'en pas douter, une tâche exaltante. Car elle permet de créer les conditions vers un mieux-vivre. Le chemin pour y parvenir est parsemé de tant d'embûches que ceux qui s'y dévouent sont, hélas, souvent contraints de «jouer» les équilibristes.

1.2. Il est vrai que la mission n'est guère aisée. Préparer aujourd'hui ce dont demain sera fait comporte tant d'aléas. La période d'insécurité que nous vivons, les mutations spectaculaires caractérisées par d'innombrables contradictions se succédant à un rythme effarant, sont loin de la rendre facile. Les signes censés tracer la voie à suivre n'en deviennent que plus diffus. Vivement les devins éclairés à même de percevoir les conséquences — et pour ce qui nous concerne les effets sur l'organisation de l'espace — du passage de la société industrielle à l'ère de l'informatique ou de la robotique, avec tout ce que cela comporte de changements d'ordre économique et d'effets irréversibles d'une charge asphyxiante de l'environnement...

De nombreux indices nous laissent à penser qu'en de multiples domaines le seuil d'alarme est d'ores et déjà dépassé, sans que l'on soit pour autant en mesure d'apporter les remèdes adéquats. Cela tient-il au tabou des situations acquises, à la méconnaissance des sources du mal ou à un manque de courage tendant à prendre les problèmes à bras-le-corps? Il suffit de citer, pour donner une réponse à semblables questions, la spectaculaire controverse relative à la santé chancelante de la forêt, à la diminution alarmante de l'aire agricole, sans parler de l'enlaidissement chronique du paysage et de l'environnement.

1.3. Contradictions ensuite: ainsi l'aspiration à une plus grande liberté personnelle par l'assouplissement des mesures restrictives touchant la sphère propre de l'individu au détriment de l'aisance de l'ensemble. Mouvement d'indépendance en soi louable qui s'exerce malheureusement au préjudice de la responsabilité individuelle envers la collectivité. Les

exemples foisonnent. Ils tiennent à la recherche du plus grand confort individuel, de la plus grande surface habitable et à l'attrait croissant de la résidence principale à la campagne. D'où le dépeuplement de la cité urbaine, mi-urbaine, voire même de l'agglomération villageoise, véritable traquenard pour l'aménagement.

1.4. Interrogé sur l'avenir, le regard du spécialiste devient impénétrable. Les opinions divergent, nous le répétons. Cela d'autant plus que les idées sur «le projet de société» semblent aller de plus en plus s'écartant. Chacun campe sur ses positions. La concordance fondamentale, plutôt que de faire règle, en devient l'exception dans de multiples cas.

1.5. Si l'on ne saurait occulter à demeure les inévitables difficultés inhérentes à l'aménagement du territoire, il ne faudrait pas pour autant verser dans un pessimisme de mauvais aloi. Pour la bonne raison que la notion d'aménagement du territoire elle-même, autrefois si rébarbative, a fait son chemin. Beaucoup plus familière au grand public, elle sensibilise les jeunes générations. Plutôt que désagréable contrainte, elle est de plus en plus reconnue, condition indispensable au cadre de vie qualitatif auquel chacun aspire. L'appareil législatif bien helvétique existe. Sans être tracassière et nonobstant d'inévitables imperfections, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) permet d'atteindre les objectifs requis. A la condition bien sûr que les moyens soient donnés et qu'à tous les milieux décisionnels de l'édilité locale jusqu'à la responsabilité de faite de l'Etat fédéral, elle soit judicieusement mise en œuvre.

1.6. Un rapide coup d'œil rétrospectif permet de se rendre compte des efforts soutenus et des indéniables progrès accomplis, singulièrement depuis l'entrée en vigueur historique de la LAT. En nous gardant de jouer les censeurs ou les augures, nous pensons qu'une attention redoublée devrait être désormais consentie au maintien des terres cultivables, au «stockage» des sols et au traitement judicieux des inconvénients comme des avantages résultant des mesures d'aménagement.

Nous sommes conscients de la complexité de ces problèmes. Ce bref rapport ne saurait pré-

Bureau du groupe Suisse occidentale:
Simon Kohler, président
Francis Bertherin, vice-président
Pierre Debrot, secrétaire
Jacques Bregnard, trésorier

1a, Port-Roulant
2003 Neuchâtel

Chèques postaux
10-11902 Lausanne

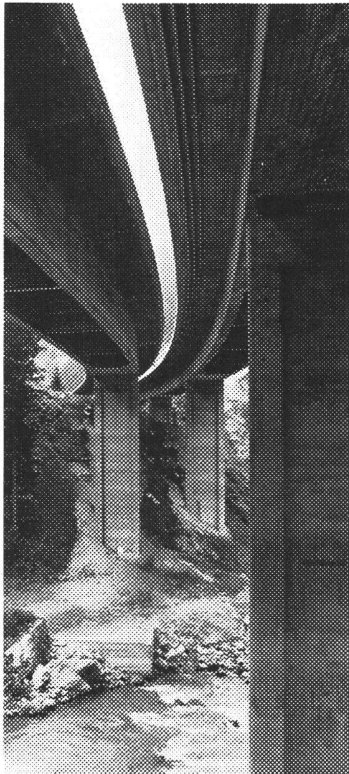
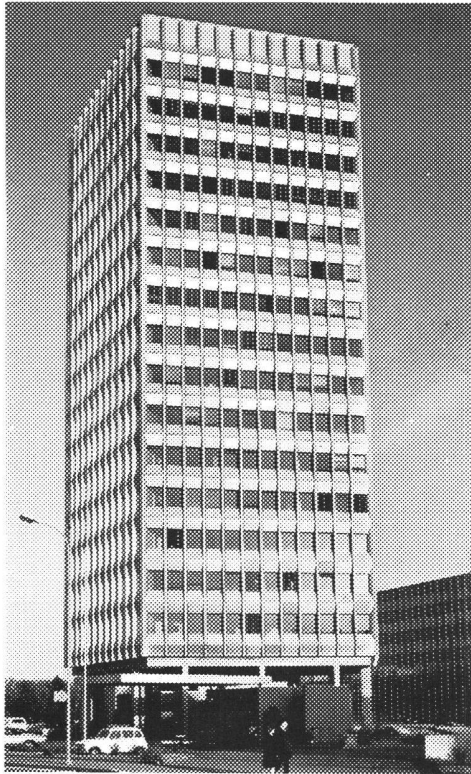
Rédaction des Cahiers ASPAN-SO:
Claude Yerly, rédacteur responsable
ASPAN Schänzlihalde 21
3013 Berne
Tél. (031) 42 64 44

Comité de rédaction:
Gilles Barbey, président
Membres: Anne-Marie Betticher,
Jacques Bregnard,
Michel Jaques, Arlette Ortis,
Raymond Schaffert

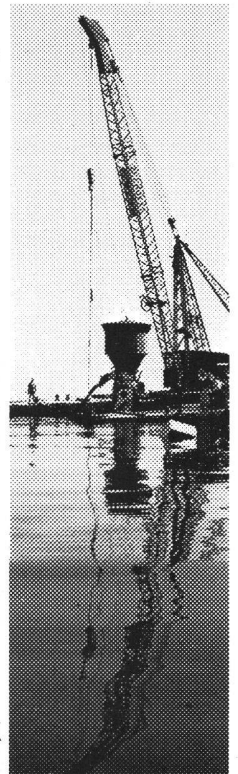
Rédaction «Habitation»:
Pierre-Etienne Monot,
rédacteur responsable
14, rue de la Barre
1005 Lausanne
Tél. (021) 22 62 73

Administration et publicité:
Imprimeries Populaires de Lausanne
2, avenue de Tivoli
1007 Lausanne
Tél. (021) 20 41 41
Chèques postaux 10-6622

ZSCHOKKE



SA Conrad Zschokke
42, rue du 31 Décembre
1207 Genève
Tél. (022) 35 12 20



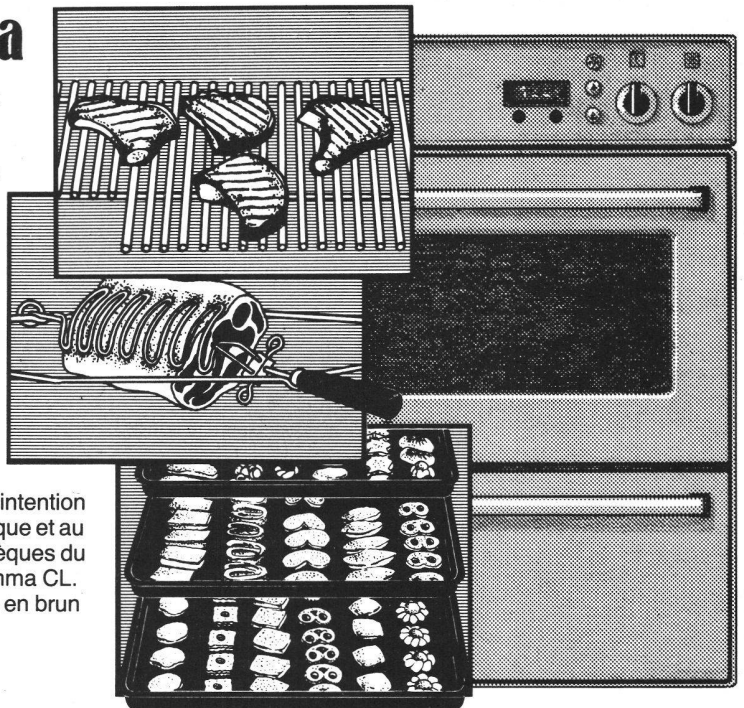
Génie civil
Bâtiment
Travaux spéciaux
Bureau d'étude

A l'extrême avant-garde! Fours Therma en version CL- aussi en modèle gamma de prix avantageux

Le four CL permet à vos clientes d'appliquer aussi bien la méthode classique de cuisson que la technique moderne par circulation d'air chaud – voire de combiner les deux. Dans un seul et même four, il est en effet possible de

- rôtir de manière classique, avec chaleurs de voûte et de sole
- préparer des grillades sur une longue broche posée en diagonale
- cuire par circulation d'air chaud – par exemple des petits biscuits disposés sur trois plaques
- gratiner en enclenchant gril et circulation d'air chaud.

Le four Therma delta CL satisfait à toutes les exigences liées aux habitudes typiquement helvétiques de cuisson. A l'intention de clientes prêtes à renoncer certes à la minuterie automatique et au tiroir chauffant, mais en aucune façon aux avantages intrinsèques du four CL... nous avons créé cuisinière et four à encastrer gamma CL. Proposez donc les CL, assortis à l'agencement de cuisine – en brun bronze Therma ou blanc PERLA.



Therma fait meilleur usage de l'énergie

Cuisines suisses
pour la vie.



therma

THERMA S.A., appareils électroménagers
Flurstrasse 50, case postale
8021 Zurich, Téléphone 01/491 75 50

tendre à la formule magique de nature à régler tous les différents ressortissant à l'utilisation des sols. Cependant un grand pas en avant serait fait si on vouait à l'esprit autant qu'à la lettre de l'essentiel de la loi, la considération politiquement réalisable qu'ils postulent.

2. Activités de l'ASPAN SO

2.1. L'activité du Groupe de la Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN SO) est fonction de ses moyens. Ils sont, faut-il le rappeler, fort modestes et s'appuient pour une très large part sur le bénévolat des membres du comité et le désintéressement des collaborateurs extérieurs prêtant leur concours, en particulier en tant que conférenciers. C'est dire toute la reconnaissance que nous leur devons. Notre profonde gratitude va dans les mêmes termes à toutes les personnes qui ont contribué à l'essor de l'ASPAN SO dans ses efforts d'aménagement harmonieux de notre territoire. Nous adressons notre gratitude tout particulièrement aux responsables de l'ASPAN centrale et de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire pour leur soutien précieux. Nous en faisons de même à l'endroit de tous nos collègues du comité et en particulier de notre secrétaire. Le programme d'action soumis à notre dernière assemblée générale a été qualifié d'ambitieux par l'un ou l'autre d'entre nous. Il a pour autant été honoré dans une large mesure et complété par des activités non prévues et rendues nécessaires en cours d'exercice.

Notre groupement se devait cette année d'apporter son modeste tribut au succès de l'assemblée générale de l'ASPAN centrale qui a eu lieu à Bulle, le 25 septembre 1984, puisqu'en remplacement de M. E. Schneider, ancien conseiller d'Etat, elle élisait, à l'unanimité, son successeur en la personne de M. Ferdinand Masset, conseiller d'Etat à Fribourg, à sa présidence. Nous lui exprimons les félicitations de notre association, l'assurons de notre entière disponibilité et collaboration, convaincus que nous sommes de la bienveillance qu'il n'a jamais cessé de témoigner à l'égard de la section romande.

2.2. «Faut-il réformer le droit foncier?», tel était le thème de notre séminaire organisé à Fribourg le 12 janvier 1984 à la demande d'un certain nombre de nos membres. Chacun s'accorde, en effet, à admettre que le régime actuel de la propriété foncière accuse certaines carences. Elles varient selon les courants de pensée. Elles procèdent généralement d'une évolution malsaine des prix des terrains entraînant, en cascade, des conséquences néfastes, telle la concentration croissante excessive de la propriété. Récemment encore, plusieurs initiatives vinrent s'ajouter aux nombreux projets existants de modification des articles 22ter et 22quater de la Constitution fédérale, dispositions dites de droit foncier. L'une garantit la propriété et définit les limites des atteintes au droit de propriété; l'autre donne le droit à la Confédération de légiférer en matière d'aménagement du territoire.

Ce séminaire réussi, si l'on en croit les avis exprimés, a confirmé l'importance que revêt

le statut foncier en rapport avec l'aménagement du territoire. Il a été l'occasion d'un échange de vues très fructueux entre responsables politiques des cantons romands, professeurs d'université et praticiens intéressés à l'un ou l'autre titre à la politique et au droit foncier.

2.3 Deux journées d'étude ont été organisées. La première a eu lieu le 24 mai 1984 à Neuchâtel. Consacrée au problème lancinant de l'expropriation matérielle, elle a connu un bon succès, aussi bien par sa participation que par l'intérêt marqué aux brillants exposés. La deuxième s'est tenue à Yverdon-les-Bains. Nombreux furent les participants qui, à plusieurs titres, vouèrent au thème traité une attention aussi entendue qu'intéressée.

2.4 Dès le début de cette année un groupe de travail s'est mis à la tâche en vue de mettre sur pied une exposition sur «L'habitat groupé» dont la première présentation publique coïncide avec l'assemblée générale 1984. Son vernissage sera l'occasion d'entendre sur ce thème trois exposés. Destinée à un large public et conçue pour être itinérante à l'envi, elle sera mise à disposition des collectivités publiques et autres (communes, associations, sociétés, etc.) intéressées. D'ores et déjà nombreuses sont les demandes visant la location de cette exposition. Gageons qu'ainsi, le travail considérable fourni par le groupe de travail *ad hoc* trouvera sa récompense par le nombre important de visiteurs qui ne manqueront pas d'en faire leur profit. Précisons que cette exposition sera complétée par un catalogue introductif rehaussé par plusieurs contributions de différents auteurs, auxquels va notre gratitude.

2.5 D'entente avec l'Office fédéral de l'aménagement du territoire et l'ASPAN centrale, auteurs du diaporama «La bataille pour le sol», l'ASPAN SO a assumé à Lausanne, le 26 avril 1984, sa présentation lors d'une conférence de presse. Suivie par de nombreux journalistes, elle a été l'occasion d'un débat intéressant avec la presse sur les problèmes actuels de l'aménagement du territoire. Nous avons particulièrement apprécié l'impact ainsi atteint grâce à la diffusion propagée aussi bien sur les ondes que dans les journaux romands.

2.6 Commencée au début de l'année 1983, la publication des nouveaux Cahiers de l'ASPAN SO, tirés à part de la revue *Habitation*, s'est normalement poursuivie à raison de trois cahiers par an. Signalons parmi les derniers articles les plus significatifs un dossier sur l'agriculture et l'aménagement du territoire (N° 1 du mois de mars), une présentation de l'aménagement du territoire dans le canton de Vaud (N° 2 du mois de juin) et un article sur la croissance urbaine et les définitions des espaces (N° 3 du mois de novembre).

2.7 Les travaux de préparation d'une publication sur l'information et la participation de la population en matière d'aménagement du territoire sont en cours. Elle sera achevée à la fin de cette année. Elle se veut une documentation pratique et révélatrice que nous entendons mettre à disposition de larges milieux intéressés.

2.8. Souci constant des membres de la direction de notre association, des contacts fréquents ont été établis aussi bien avec les responsables politiques de l'aménagement du territoire au plus haut niveau fédéral et cantonal, les chefs des offices cantonaux d'aménagement du territoire et leurs collaborateurs, de nombreux représentants de communes, qu'avec de nombreux groupements ou personnes privées. Les différentes rencontres ont permis de fructueux échanges de vues à propos de problèmes touchant l'organisation du territoire. De par des séances itinérantes, les membres de notre comité ont eu le privilège de l'information directe et des activités en cours de la région où se sont tenues les séances.

Pour être bien conscients de l'importance de la presse et de l'information nous entendons poursuivre les efforts en vue de sensibiliser les mass media dont les échos en faveur de l'aménagement du territoire et l'activité de notre association ne peuvent être que bénéfiques. A charge pour nous de les y intéresser en leur fournissant la documentation susceptible de mériter leur audience.

3. Organes de l'ASPAN SO

3.1. La dernière assemblée générale a eu lieu à Fribourg le 28 octobre 1983. Une centaine de personnes étaient présentes. Elle comprenait une partie «conférences-débats», sur l'information et la participation de la population au sens de l'art. 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Au cours de cette journée furent rendus publics les résultats du concours et l'enquête auprès des communes à propos de la problématique d'information et de participation.

Signalons, enfin, que notre association comprend 426 membres, dont les six cantons romands et le canton de Berne pour sa partie francophone, 183 communes, 236 membres individuels et collectifs.

3.2. Composé de 26 membres le comité de l'ASPAN SO a siégé à trois reprises à Delémont, Fribourg et Yverdon-les-Bains. Les avantages de ces séances itinérantes ont été exposés sous le point 2.8 ci-dessus.

3.3. Organe «exécutif» et formé de sept membres choisis parmi les membres du comité, le bureau s'est réuni quatre fois à Neuchâtel. Il s'est occupé principalement des affaires courantes de notre groupement et de la préparation des séances du comité et des journées d'information ou autres manifestations. Son action s'est poursuivie par la délégation de mandats conférés à l'un ou l'autre de ses membres, y compris la charge de représentation limitée à l'indispensable.

4. Perspectives

4.1. Nous nous garderons bien d'apporter une conclusion à ce rapport. Il appartient en effet à nos membres d'abord, aux autorités et à tous les intéressés à l'aménagement du territoire d'apporter leur saine critique. Selon l'expression consacrée, elle sera la bienvenue. Bornons-nous modestement à constater que nous nous sommes efforcés d'accomplir la mission d'ASPAN SO. Nous entendons la

poursuivre en faveur d'un espace de vie qui réponde le mieux aux aspirations légitimes de chaque être humain, quelle que puisse être sa condition.

4.2. Plus opportun, cela dit, nous apparaît l'avenir à plus ou moins brève échéance. Enrichis de nos expériences plus ou moins concluantes, nous poursuivons notre tâche principale d'information. Nous espérons ainsi convaincre tout un chacun de la nécessité évidente d'un aménagement rationnel et judicieux de notre territoire. Formules ressassées peut-être; il n'est pourtant point de domaine où l'expérience commande de remettre sans cesse l'ouvrage sur le métier. Autant que faire se peut, nous assurons de notre soutien les responsables à tous les niveaux sur lesquels pèsent des décisions toujours plus complexes et lourdes de conséquences. Certes, nous sommes aussi de ceux qui revendiquent le droit à l'erreur. Mais en matière d'aménagement du territoire, compte tenu des intérêts fondamentaux en jeu, mieux vaudrait ne pas trop s'en prévaloir, tant indélébiles en sont les erreurs, redoutables de conséquences les fautes en cette matière, si humaines puissent-elles être. Terminons, enfin, par un souhait qui nous est cher: au-dessus de la mêlée et par son statut d'intermédiaire privilégié, l'ASPAN SO devrait être toujours plus le lieu de rassemblement de tous les partenaires, si divergents que soient apparemment les intérêts en présence.

*Simon Kohler,
président de l'ASPAN SO.*

CROISSANCE URBAINE ET DÉFINITION DES ESPACES

L'analyse du phénomène urbain nécessite la mise en place d'un système de références spatiales propre à permettre les études évolutives. C'est le cas en particulier des approches statistiques qui, pour pouvoir être utilisées avec rigueur, doivent satisfaire à des critères de comparabilité dans le temps et dans l'espace. C'est le cas, en particulier, du problème de la définition statistique des agglomérations.

Si, jusqu'au milieu du XX^e siècle, l'expansion urbaine se traduisait par le simple débordement des communes centrales sur les communes directement contiguës, on observe depuis les années 60 un phénomène de dispersion du territoire urbain et l'émergence de ce que l'on appellera la région urbaine. Les critères habituellement utilisés pour définir l'agglomération se sont donc rapidement révélés incapables de cerner la nouvelle évolution des mécanismes d'urbanisation. Fort de ce constat, l'Office fédéral de statistique a mandaté l'Institut de recherche sur l'environnement construit (IREC) de l'EPFL pour élaborer une nouvelle définition des agglomérations en Suisse. Cette étude a été menée en 1983 par Martin Schuler avec l'aide de Philippe Mailard et du soussigné.

L'évolution de l'urbanisation

De 1850 à nos jours, la population suisse a presque triplé. De 2,3 millions d'habitants, elle est passée à plus de 6,3 millions. Durant cette période, la répartition de la population sur le territoire national s'est profondément modifiée. Deux phénomènes distincts se superposent. D'une part, la population globale augmente et, d'autre part, on assiste à l'exode rural dû à l'industrialisation. Au milieu du XIX^e siècle, environ 6% de la population suisse habitait dans les villes, alors que ce taux est de 65% en 1980. Au début de ce mouvement, ce sont essentiellement les villes-centres (noyaux) et les communes suburbaines qui ont bénéficié de cet apport de population. Dès 1970, on observe un certain renversement des tendances et ce sont certes les couronnes d'agglomération qui continuent à se développer (souvent modestement) mais ce sont surtout les communes hors des agglomérations (dites périurbaines) qui voient leur population augmenter. Parallèlement, les noyaux des agglomérations subissent une sensible dépopulation que l'on désigne par le terme d'*exode urbain*. Ce phénomène de reflux est dû en partie à l'expansion de la maison individuelle.

Pour pouvoir analyser l'expansion urbaine et la formation des agglomérations, il est nécessaire de définir, au préalable, quelques espaces de références, lesquels seront inévitablement empreints d'un certain arbitraire. Loin d'être simples, ces définitions sont rarement reconnues de manière générale et permanente. En effet, chaque géographe, chaque urbaniste définit l'espace géographique étudié en fonction de la problématique abordée.

Le centre-ville

La confusion existant autour de la notion de centre provient du fait que celle-ci recouvre à la fois un lieu et un contenu. Le centre doit donc être traité comme une double réalité: d'une part, il s'agit d'un lieu géographique et, d'autre part, il s'agit d'une ou de plusieurs fonctions (de direction, de commerce, d'échange, de culture, etc.). Dans certaines villes, il semble évident que le centre-lieu ne se superpose pas ou que très partiellement avec le centre-fonction. D'une manière générale, le centre-ville est assimilé aux quartiers historiques.

La ville, la ville-centre, le noyau

La définition statistique de la ville, telle qu'elle est admise en Suisse, est constituée de toute commune de plus de 10 000 habitants. Cette définition est ambiguë dans la mesure où de nombreuses communes suburbaines de plus de 10 000 habitants (telles que par exemple Onex ou Pully) n'ont certainement pas le caractère d'une ville ni du point de vue historique ni du point de vue de leur fonction dans le cadre de l'agglomération et de la région. Par contre, d'autres communes, comme par exemple Saarnen, ne sont de ce fait pas considérées comme villes alors qu'elles ont une fonction de chefs-lieux.

L'agglomération

Pour tenter de donner à l'extension des villes sur les territoires communaux voisins une réalité statistique, l'Office fédéral des statistiques (OFS) a introduit dès 1930 la notion d'agglomération. Depuis 1930 et jusqu'en 1970, l'OFS a observé les règles suivantes pour former les agglomérations (avec quelques variations):

- seules des communes entières peuvent être tenues pour urbaines;
- les personnes travaillant dans l'agriculture ne doivent pas excéder 20% de la population;
- les personnes qui se rendent chaque jour à leur travail dans la ville doivent représenter au moins le tiers de la population active;
- il doit exister une continuité construite entre la ville centrale et la commune considérée;
- le centre d'une agglomération ne peut être qu'une commune d'au moins 10 000 habitants.

La couronne urbaine

La couronne urbaine est l'ensemble des communes formant l'agglomération à l'exception de la ville-centre ou du noyau. La couronne d'agglomération est une définition évolutive qui dépend de critères prenant en compte la modification de la nature socio-économique et démographique des communes. Cette situation induit des problèmes d'analyse lorsqu'on compare dans le temps les mouvements de population et d'emploi entre un noyau non évolutif et une couronne variable.

Les espaces périurbains

Les espaces périurbains sont caractérisés par une discontinuité du tissu construit, une implantation de l'habitat urbain en milieu rural, une ségrégation de l'espace entre la fonction périurbaine (résidentielle) et les fonctions rurales et une dispersion au travers du territoire non urbain. La périurbanisation résulte du déploiement et de la dissémination des villes dans l'espace. Est donc périurbaine une zone (commune) rurale caractérisée par un solde migratoire positif et des mouvements pendulaires négatifs, une proportion décrois-

sante d'agriculteurs, une forte transformation du marché foncier et une forte construction de maisons individuelles. Les communes périurbaines ne sont pas forcément adjacentes aux limites de l'ancienne notion d'agglomération, mais peuvent être relativement éloignées de celle-ci.

La région urbaine

Le phénomène périurbain pose le problème des définitions spatiales ville-campagne. Ces définitions ainsi que la complexité des interrelations entre ces deux espaces sont en constante mutation et ne sauraient se laisser cerner en quelques phrases. Comme l'écrit très bien Manuel Castells dans la *Question urbaine*, «la distinction entre villes et campagnes pose le problème de la différenciation des formes spatiales d'urbanisation sociale» tandis que «la notion d'urbain, opposée à rural, appartient à la dichotomie idéologique société traditionnelle/société moderne et se réfère à une certaine hétérogénéité sociale et fonctionnelle».

La région urbaine intègre la dualité ville-campagne, alors que, précédemment, la ville tentait souvent de rejeter celle-ci au-delà de ses limites. La région urbaine est donc une notion floue, dont la délimitation géographique varie en fonction du critère d'observation. D'une manière générale, la région urbaine constitue la (ou les) zone(s) d'influence d'une agglomération.

Vers une nouvelle agglomération

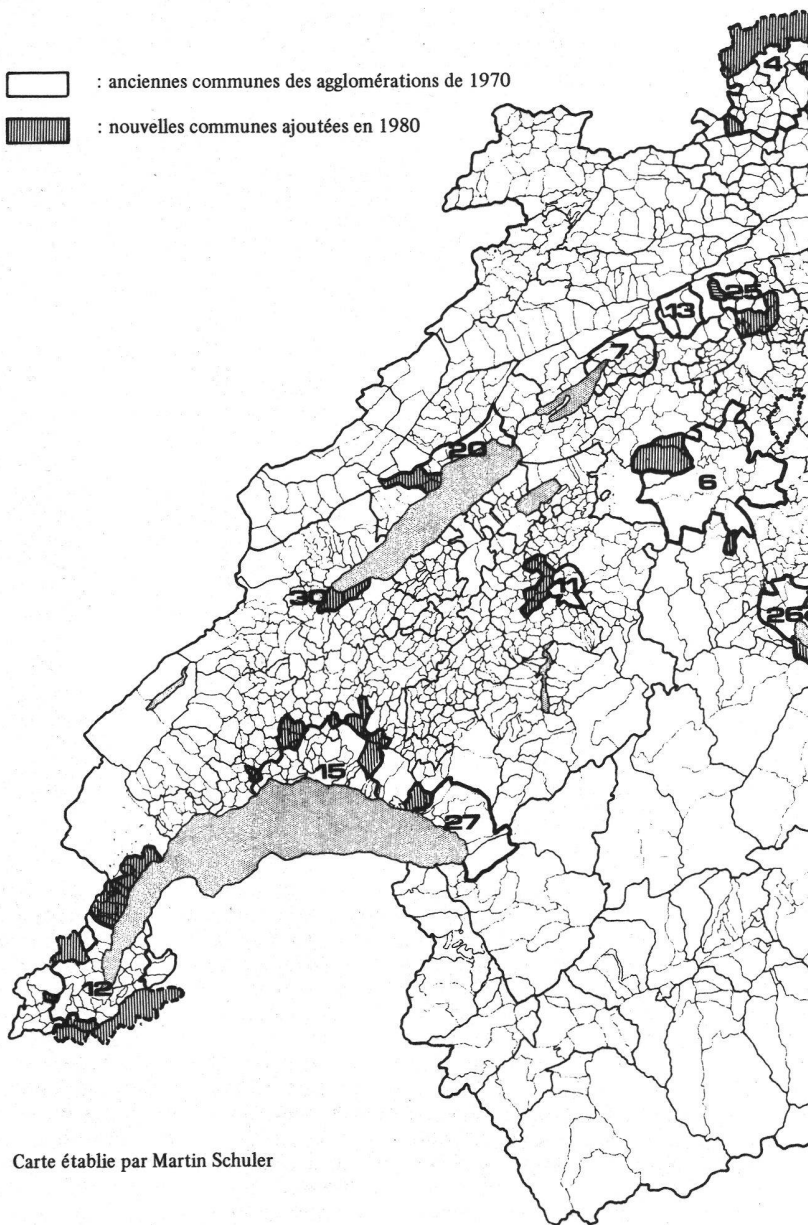
L'évolution des nouvelles formes d'urbanisation a rendu difficile l'application à partir du recensement de 1980 des critères, jusqu'ici admis, de définition de l'agglomération. De plus, les ambiguïtés statistiques décrites ci-dessus ont rendu de plus en plus aléatoires les observations scientifiques menées sur la base de ces critères. Il devenait donc nécessaire d'entreprendre la recherche de nouveaux paramètres. L'Institut de recherche sur l'environnement construit (IREC) de l'EPFL s'est donc penché sur ce problème (mandaté par l'OFS) et a entrepris quatre types d'études:

- une enquête approfondie auprès de tous les offices cantonaux et de ceux des grandes villes, afin de recueillir les informations utiles sur l'utilisation qui est faite de la notion d'agglomération. Cette même enquête a été élargie aux offices et régions fédéraux;
- une recherche statistique sur les données informatisées du recensement fédéral de 1980;
- une analyse des pratiques et définitions géographiques admises dans les principaux pays d'Europe;
- une réflexion théorique sur ce que pourrait être la future définition des agglomérations en Suisse.

Ce dernier point a permis de dresser une large liste des possibilités envisageables pour l'avenir, telles que, par exemple, l'abandon de la

LES AGGLOMERATIONS "OFS" DE LA SUISSE EN 1980

- : anciennes communes des agglomérations de 1970
 : nouvelles communes ajoutées en 1980



Carte établie par Martin Schuler

notion d'agglomération au profit de celle, plus informelle, de région urbaine... ou encore admettre le statu quo en y adjoignant une nouvelle définition géographique qui serait la région périurbaine. En fait, parmi les questions auxquelles l'étude devait répondre, on peut citer les suivantes:

- l'agglomération devait-elle avoir un caractère évolutif ou au contraire fixe?
- l'agglomération devait-elle être un espace continu ou pouvait-on envisager des enclaves?
- le critère de continuité du tissu construit devait-il être appliqué avec plus de rigueur (quitte à réduire les anciennes agglomérations) ou devait-il être plus largement interprété?
- seules des communes entières pouvaient-elles faire partie de l'agglomération?

La recherche devait déterminer si les futures agglomérations devaient davantage s'approcher de la notion de densité et de continuité de l'espace construit (petites agglomérations) ou au contraire s'approcher de la notion de région urbaine en donnant la préférence aux critères sociaux et économiques. Comme nous le verrons plus loin, c'est la voie médiane qui a été choisie.

La définition OFS de 1980

L'ensemble des données recueillies pour cette étude et les analyses qui en ont été faites ont permis l'élaboration d'une nouvelle liste de critères de définitions des agglomérations suisses: a) Toute agglomération est un ensemble d'au minimum 20 000 habitants formé par la réunion des territoires de communes adjacentes. b) Toute agglomération possède une zone centrale (les agglomérations bipolaires en possèdent deux). Cette zone centrale est formée d'une commune-noyau et, suivant le cas, d'autres communes qui se touchent, sous réserve qu'elles satisfassent à trois conditions: qu'elles comptent 2000 emplois ou plus; que le quotient du nombre des personnes travaillant sur leur territoire par celui des personnes actives occupées y résidant soit supérieur ou égal à 0,85; qu'elles envoient travailler dans la commune-noyau au minimum un sixième de leur population active occupée résidente ou qu'elles forment avec elle une zone bâtie continue.

Une commune n'appartenant pas à ladite zone centrale sera rattachée à l'agglomération si au minimum un sixième de sa population active occupée résidente travaille dans la zone centrale définie précédemment et si au minimum trois des cinq conditions figurant ci-dessous sont remplies, la première ou la quatrième devant l'être obligatoirement:

1. Il doit exister un lien de continuité de la zone bâtie entre une telle commune et la commune-noyau de l'agglomération. En d'autres termes, il ne doit pas y avoir de zone non bâtie (terres agricoles ou forêt) dépassant 200 mètres.
2. La densité combinée habitants/emplois par hectare de superficie habitable (superficie totale sans celle des forêts, des lacs et fleuves, des alpages et des terres incultes) doit être supérieure à 10.
3. La population doit s'être accrue de plus de 10 points par rapport à la moyenne nationale au cours des dix dernières années. (Ce

critère n'est valable que pour les communes qui ne font pas encore partie d'une agglomération; pour les autres, il sera considéré comme acquis indépendamment du taux atteint.)

4. Au minimum un tiers de la population active occupée résidente doit travailler dans la zone centrale. Pour les communes jouxtant deux agglomérations, cette condition sera également remplie si 40% au moins de leur population active occupée résidente travaille dans les deux zones centrales, dont au minimum un sixième dans l'une et l'autre.
5. La proportion de personnes résidentes travaillant dans le secteur primaire ne doit pas dépasser le double de la moyenne nationale.

Pour conclure

Comme le précise l'OFS dans la *Vie économique* de juillet 1983, la refonte des critères n'a pas seulement entraîné une modification de la composition des agglomérations existantes. Elle a, dans certains cas, provoqué leur disparition; c'est le cas des ex-agglomérations de Berthoud, de Langenthal et de Wohlen (AG) dont aucune n'atteint le seuil des 20 000 habitants, de celle de Morges qui a été rattachée à l'agglomération lausannoise et de celles d'Arbon et de Rorschach qui n'en forment désormais plus qu'une. Viennent par contre d'être créées les agglomérations de Brougg, de Chiasso-Mendrisio, de Coire, de Kreuzlingen, de Rapperswil-Jona, d'Yverdon et de Zofingue. On notera que, contrairement à la définition qui prévalait naguère, les communes-noyaux de quelques-unes d'entre elles comptent moins de 10 000 habitants.

La mise en application des nouveaux critères a eu pour effet de faire diminuer en dix ans de 22 à 15 le nombre des communes de 10 000 habitants ou plus ne faisant pas partie d'une agglomération. Ces quinze villes forment avec les agglomérations l'ensemble de la zone urbaine suisse. En 1980, 3 914 904 personnes, soit 61,5% du total de la population résidente, habitaient dans une commune de la zone urbaine. Ce rapport n'aurait été que de 57% si, pour l'établir, on avait tenu compte des agglomérations de 1970 en y ajoutant les villes en dehors des agglomérations ainsi définies.

Certes, aucune définition (par essence simplificatrice) ne saurait être entièrement satisfaisante. Ainsi, par exemple, le choix qui a été fait de créer des agglomérations dont le périmètre est continu du fait qu'il subsiste à l'extérieur de celles-ci quelques communes isolées à fort caractère périurbain. Nous pensons toutefois que les nouvelles agglomérations ont le grand mérite de mieux traduire la réalité du phénomène urbain et de s'approcher des définitions internationales. Par ailleurs, il convient de souligner que les nouveaux critères ont été appliqués avec rigueur sur l'ensemble de la Suisse. Toute demande de modification des périmètres ainsi définis en faveur de telle ou telle commune a été écartée. Cette rigueur permet enfin d'établir des statistiques comparatives réellement significatives entre les diverses agglomérations suisses.

Alain Garnier, architecte-urbaniste
IREC-EPFL.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET UTILISATION DU SOL

Evolution passée et schémas prospectifs de l'utilisation du sol en Suisse

Rapport (N° 56) de
M. Pierre-Alain RUMLEY
à l'ORL, Institut pour
l'aménagement local,
régional et national de
l'École polytechnique
fédérale à Zurich

Introduction

L'aménagement du territoire, qu'il soit effectué à l'échelon local, régional, cantonal ou national, ne peut se passer d'informations aussi précises que possible au sujet de l'utilisation du sol. Le Conseil fédéral vient d'ailleurs de reconnaître l'importance de la question en décidant d'y consacrer un programme national de recherche.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'aménagement, il est en effet important d'apporter une réponse aux questions suivantes:

- Quelle est l'importance des terrains sis en zone à bâtir?
- Quelles surfaces en zone à bâtir sont utilisées ou disponibles?
- Les surfaces à disposition suffisent-elles et pour combien de temps aux besoins de la population et de l'économie?

L'auteur de l'ouvrage cité ci-contre s'est placé dans la perspective suivante: évaluation de la diminution de la surface agricole en Suisse sur la base d'estimations de l'importance passée et future de la croissance de la surface urbanisée (qui correspond à la somme des surfaces construites). Cette question est centrale dans le débat sur l'aménagement du territoire en Suisse.

Méthodologie

La détermination de l'utilisation du sol d'un pays ou d'une région pose toujours des problèmes ardues; seules des approximations sont en fait possibles.

L'auteur a eu recours à un modèle (dit «modèle de bilan») développé à l'institut ORL qui permet de prendre en compte et de combiner toutes les informations partielles disponibles relatives à un objet tel que l'utilisation du sol.

La Suisse a été divisée en huit aires homogènes, appelées régions, qui distinguent: les cinq grandes villes, les banlieues de ces dernières, les autres villes et centres, la zone intermédiaire et la zone de montagne.

Principaux résultats

1. La surface urbanisée en Suisse a passé d'environ 132 800 ha en 1950 à environ 190 000 ha en 1980. Le rythme d'accroissement a ainsi été de 1,4% par an durant cette période.

2. La diminution de la surface agricole qui en a découlé a été un peu inférieure à 1 m² par seconde.
3. La surface urbanisée va continuer de croître, malgré la stagnation démographique et le ralentissement économique. Elle se situera selon toute probabilité en l'an 2000 entre 217 000 et 236 000 ha. Cette dernière évaluation montre bien qu'une certaine marge de manœuvre existe. C'est à l'aménagement du territoire qu'incombe la responsabilité de limiter la croissance de la surface urbanisée par une utilisation parcimonieuse du sol sans mettre en cause le développement économique.
4. La surface urbanisée par habitant est de l'ordre de 300 m² actuellement dans notre pays. Les chiffres varient considérablement d'une région à l'autre.
5. La surface de transport représente environ 36% de la surface urbanisée, soit 68 580 ha. Cette part est en diminution depuis 1950 en raison de la baisse générale des densités de construction.
6. Chaque Suisse occupe actuellement plus de 42 m² de surface brute de plancher logement. Ce chiffre continue également à augmenter en raison de l'amélioration générale du bien-être et de la diminution de la taille des ménages.

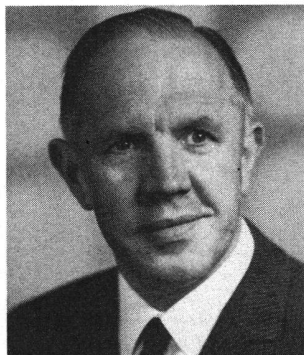
Politique d'aménagement du territoire

La diminution de la surface agricole est un problème au sens de l'aménagement du territoire (cf. les buts de la loi fédérale). L'agriculture a de plus en plus de peine à exercer ses différentes fonctions (production, entretien du paysage, compensation écologique). Différentes mesures sont proposées pour assurer une utilisation parcimonieuse du sol. Il est notamment demandé un renforcement de la politique urbaine (considérée comme une tâche d'importance nationale) et régionale.

Ce rapport peut être obtenu:

- auprès de l'Institut ORL, ETH Höggerberg, 8093 Zurich;
- en librairie.

INFORMATION ASPAN



ASPA centrale: nouveau président

Lors de l'assemblée générale de l'ASPA centrale qui a eu lieu à Bulle le 25 septembre 1984, M. le conseiller d'Etat Ferdinand Masset, directeur des travaux publics du canton de Fribourg et, partant, responsable de l'aménagement du territoire de son canton, a été élu à la présidence. Il succède ainsi à M. Erwin Schneider, ancien conseiller d'Etat du canton de Berne, démissionnaire. Membre du comité directeur de l'ASPA centrale depuis 1977, M. Masset en était le vice-président

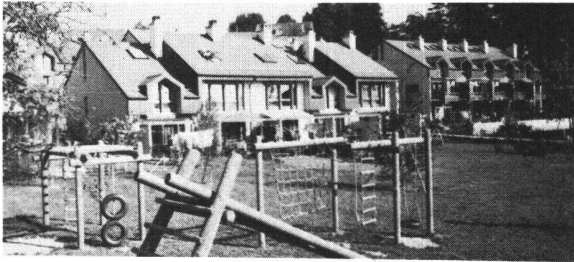
depuis 1978. A noter que, dans cette même séance, l'assemblée générale a réélu les membres du comité. Parmi les nouveaux membres a été élu M. Claude Frey, conseiller national et conseiller communal à Neuchâtel. Ainsi les responsables du Groupe de Suisse occidentale de l'ASPA se réjouissent de la présence de deux nouvelles personnalités romandes dans les organes dirigeants de notre association faitière et leur présentent leurs sincères félicitations.

HABITAT GROUPE

A l'occasion de son assemblée générale annuelle, le 16 novembre 1984 à Morges, l'ASPAN SO inaugurera l'exposition qu'elle a consacrée à l'habitat groupé. Complétée par

un catalogue comprenant différentes contributions sur ce même thème, l'exposition, formée de huitante panneaux, est divisée en trois parties distinctes se rapportant à une critique

19



une alternative: l'habitat groupé

- un groupe de logements contigus
 - propriété privée ou collective
 - entrée privée
 - jardin privé, espace d'habitation extérieur (terrasse, cour intérieure, jardin d'hiver)
 - multiples installations communes (places de parc et de jeu, locaux de réunion, espaces extérieurs avec accès direct à chaque logement)
 - infrastructures techniques collectives, (approvisionnement en eau, élimination des déchets)
 - approvisionnement énergétique central, aménagement possible selon les besoins individuels
-
- ▶ grande possibilité d'adaptation aux besoins individuels et communautaires
 - ▶ densité de population moyenne
 - ▶ consommation moyenne de terrain
-
- la construction en ordre contigu s'inscrit dans une structure spatiale d'ensemble dont le principe s'inspire des anciennes villes sans toutefois les plagier

20

un habitat groupé, pourquoi?

de l'évolution de nos quartiers, à une présentation de la forme de l'habitat groupé, pour se terminer par la présentation d'une série de cas concrets. Voulu par ses auteurs itinérante,

elle sera mise à disposition des intéressés. Tous renseignements peuvent être demandés auprès de M. C. Yerly, au secrétariat central de l'ASpan, Schänzlihalde 21, 3013 Berne.

49

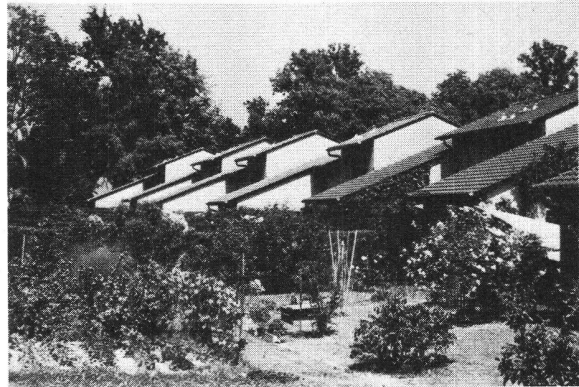
50

un habitat de qualité n'est pas un luxe

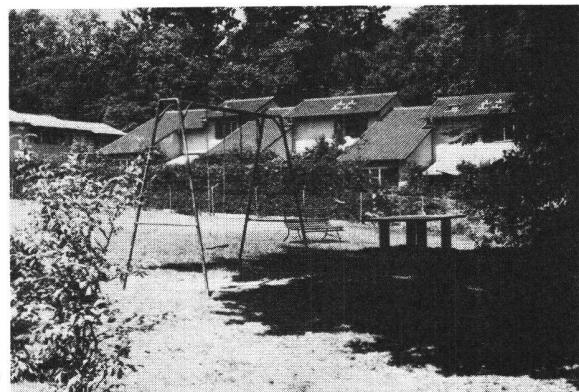
Bellevue (GE)
Groupement du Coin de Terre de Bellevue, 1977
J.P. Grand et R. Praplan, architectes

Depuis 1933, l'Association du Coin de Terre s'est fixé pour but de faciliter l'accès à la propriété pour des familles modestes et ce dans un esprit communautaire particulièrement développé. 732 familles en sont membres, dont 400 possèdent déjà leur maison. Après le Bouchet, Aire et d'autres réalisations encore, le quartier de Bellevue construit en 1977, propose une solution en ordre contigu. Grâce à ses statuts, l'Association se réserve le droit de racheter, à un prix équitable, une maison mise en vente par son propriétaire (droit de réméré). Le propriétaire n'est jamais libéré de cette clause, quelles que soient les années de propriété.

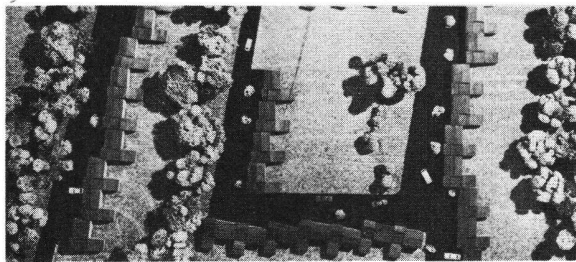
promoteur :	Association du Coin de terre genevois CTDC
propriété des terrains avant réalisation :	privée
statut des logements après réalisation :	privés (assortis de certaines obligations découlant de l'état des membres de l'Association genevoise du Coin de Terre)
mesures d'aménagement :	aucune mesure particulière
surface totale du terrain :	28'478 m ²
indice d'utilisation :	0,195
nombre d'unités de logements :	36
surface des unités de logements :	152,4 m ²
nombre de pièces par unité de logement :	6 pièces, cuisine comprise
surface de terrain par logement :	791 m ² en moyenne
surface de terrain libre privé :	324 m ² à 1464 m ²
surface de terrain commun restant :	6'891 m ²
installations communes :	place de jeux, stationnement visiteurs, chemins de desserte
coût total par unité de logement :	Fr 260'000,-- à Fr 350'000,-- (1977)
coût du terrain par rapport à l'investissement total :	23 %



3



4

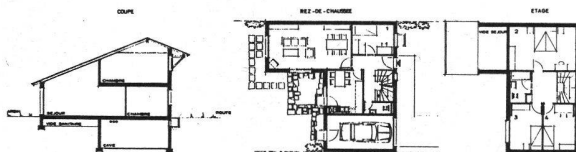


1



5

- 1 maquette générale du quartier
- 2 logement type
- 3 chacun peut disposer d'un "coin de terre" pour y cultiver son potager
- 4 place de jeu centrale
- 5 côté rue



2